

LE PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DES INTÉRÊTS DÉMOCRATIQUES ET DU PROGRÈS SOCIAL.

Prix d'abonnement (Payable d'avance):
 Lyon. Rhône. Départem.
 3 mois, 8 fr.; 10 fr.; 12 fr.
 6 mois, 15 fr.; 19 fr.; 22 fr.
 Un an, 30 fr.; 36 fr.; 40 fr.

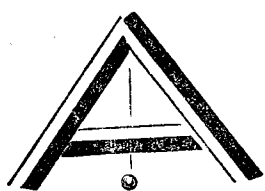
Le Peuple Souverain donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, et à Paris, chez LEJOLIVET et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46.

Les Annonces se paient 25 c., et les Réclames 40 c. la ligne.

Lyon, le 19 frimaire an LVII.

(De l'ère chrétienne, 10 décembre 1848.)



Le candidat des démocrates socialistes à la présidence de la République est le citoyen

F.-V. RASPAIL.

Nous rappelons à nos amis que tous les bulletins doivent, à peine de nullité, être écrits ou imprimés sur papier blanc et ne renfermer aucune qualification.

Des bruits sinistres circulaient hier dans notre ville et le préfet, qui a dû recevoir plusieurs dépêches télégraphiques, s'obstine à tout garder par devers lui et à laisser la population dans l'inquiétude. Serait-ce une manœuvre électorale et n'aurait-on répandu cette agitation que pour effrayer certaines consciences timorées et leur faire adopter le candidat de l'ordre? Nous ne savons que croire; ce qui est certain, c'est que l'on fait courir le bruit que plusieurs arrestations auraient eu lieu dans la Capitale; on cite même, parmi les victimes du coup de filet, des noms bien chers à la démocratie. Aucun renseignement officiel ne nous est encore parvenu; nous pensons que, vu le silence de l'autorité, ou il y a Paris une lutte terrible, ou bien tous ces bruits ne sont qu'une ruse électorale.

Dans tous les cas, nous invitons les électeurs à ne pas se laisser influencer, ni gagner par la peur, et à voter comme ils étaient disposés à le faire avant que ces nouvelles fussent répandues.

La République est en danger.

Il n'y a pas d'illusions à se faire, le vote de la présidence est un événement d'une immense portée: c'est au pied de l'urne que se sont donné rendez-vous les plus dangereux ennemis de la République; s'il ne s'agissait ici que d'un nom, avons-nous besoin de dire que la question nous intéresserait peu? Mais l'existence même de la République est en jeu, à mesure que nos ennemis se croient plus sûrs du succès, ils démasquent leurs batteries et se trahissent dans l'ivresse de la victoire qu'ils espèrent remporter. Oui, pauvres frères, qu'on abuse, qu'on égare, vous croyez voter pour un président républicain, et demain on viendra se faire de chacun de vos votes une arme contre la République; les meneurs viendront proclamer bien haut que la France a voté pour une monarchie ou un empire. Que ne pouvons-nous faire passer dans vos cœurs la conviction qui est dans le nôtre! Oui ce mot qui est en tête de notre article, ce n'est pas une vaine menace, ce n'est pas une prophétie frivole; oui la République est en danger si Napoléon est nommé président; et encore une fois, ce n'est pas lui que nous accusons, ce n'est pas le neveu de votre empereur que notre intention est d'attaquer, mais voyez son entourage: peut-on se tromper sur ses intentions? Et quand même Napoléon aurait les meilleurs sentiments, serait-il assez fort pour refuser à tous ces aristocrates, à tous ces monarchiens le prix des services qu'ils lui auront rendus?

Est-il parmi vous un seul homme qui puisse croire au républicanisme de Bugeaud, de Molé, de Thiers? Sans sortir de Lyon, croyez-vous au républicanisme de l'Union Nationale, journal du clergé, au républicanisme du Courrier de Lyon, journal des anciens préfets? Voilà pourtant quels sont les soutiens, les défenseurs de la candidature de Napoléon; et ces faits là ne parlent pas assez haut! Et vous républicains, vous démocrates, vous iriez voter avec ces souteneurs de toutes les tyrannies, de tous les abus! S'il en est ainsi, c'est que la République n'est pour vous qu'un vain mot, c'est que ce n'est pas une ardente et vive passion qui brûle au fond de votre cœur, et dans ce cas là, peuple, conserve au moins ta dignité et ta franchise; n'imites pas les lâches et hypocrites conseillers et proclame, en votant pour Napoléon, que tu veux tuer la République.

Pour nous, dont la conviction est inébranlable et qui voulons mourir républicains, nous faisons ce dernier appel à votre patriotisme, et avant que notre bouche soit baillonnée, nous vous jetons ce dernier cri:

Citoyens! la République est en danger!

Un dernier mot.

Il en est temps encore, citoyens, sauvons la République;

n'allons pas, éblouis par le prestige d'un nom, rétablir le principe de l'hérédité, que nous avons déjà renversé trois fois. N'allons pas, peuple souverain, abdiquer cette souveraineté reconquise au prix du sang de tant de braves; nous tenons la couronne, gardons-la; un vote imprudent et inconsidéré nous la ferait perdre pour toujours. Nommer Louis-Napoléon Bonaparte président, c'est renier notre révolution, c'est tuer la République, c'est envoyer un empereur aux Tuileries; c'est réveiller des ambitions mal éteintes, des appétits de toutes sortes, que toutes les ressources de la France ne pourraient jamais satisfaire. C'est insulter aux mânes des glorieuses victimes de Février, qui sont tombées au cri de *Vive la République*, et non à celui de vive l'empereur.

Citoyens amis de la patrie, électeurs de toutes professions, travailleurs, négociants, bourgeois, vous tous, en un mot, qui voulez voir la France grande et forte et tous les Français ne plus former qu'une grande famille de frères; réfléchissez bien à toute l'importance de l'acte que vous êtes appelés à accomplir aujourd'hui. Soyez bien convaincus que c'est de votre décision que dépend l'avenir du pays, et ne vous laissez pas prendre maladroitement à l'appât d'un grand nom, qui ne peut être invoqué par celui qui n'a pas su jusqu'ici en conserver l'éclat.

Songez-bien que la guerre civile est au bout de ce nom; car il n'est aucun républicain dévoué qui consente jamais à se laisser reprendre les libertés chèrement achetées, fut-ce même en faveur du neveu de l'empereur; et comme il est certain que c'est là ce que rêve le prince candidat (ses partisans ne s'en cachent plus), il est donc évident que cette nomination amènera une lutte terrible entre les enfants d'une même patrie.

Nous vous adjurons donc en grâce, ô vous tous qui frémissiez et avez horreur de ces guerres fratricides, abandonnez cette malencontreuse candidature; portez vos voix sur tout autre citoyen, mais n'allez pas amener au pied du trône un ambitieux prétendant. Quant aux démocrates, nous irons plus loin avec eux, et nous leur rappellerons, pour la dernière fois, que le candidat adopté définitivement par la majorité de la démocratie lyonnaise est le citoyen

F.-V. RASPAIL.

A l'urne donc, citoyens, à l'urne! Que notre vote soit nettement tranché. N'adoptons pas à la légère une candidature qui n'a pas toutes nos sympathies; si nous allions nous plaindre après l'élection, on nous répondrait avec une apparence de raison: IL EST TROP TARD!

Candidature de Raspail.

Nous lisons dans le Courrier du Cantal:

CANDIDATURE DE F.-V. RASPAIL.

Le comité électoral central du département du Cantal, formé de la classe des travailleurs d'Aurillac et de ses environs, après deux séances où la question de la présidence a été longuement examinée, a proclamé à l'unanimité, pour son candidat, le citoyen RASPAIL, accepté par acclamation par les travailleurs de 14 arrondissements de la Seine.

NOAILLES père, président.

AZÉMARD, orfèvre, vice-présidents.

THÉBAL, sculpteur,

AU RÉDACTEUR.

Citoyen Rédacteur,

Je vous prie de donner place dans vos colonnes à la lettre suivante que j'adresse à mes compatriotes.

Aux Electeurs du département de la Marne.

Mes chers compatriotes,

Je vous engage à porter vos suffrages, pour l'élection de la présidence, sur le candidat adopté par le comité Central de Paris, le citoyen RASPAIL, l'ami du Peuple, le martyr de la liberté, l'éternelle victime de son dévouement à la sainte cause du peuple.

Qu'un vain souvenir de gloire ne vous fasse pas voter pour le Neveu de son Oncle. Le génie ne se transmet pas comme la fortune. Henri IV, souche de deux branches maudites (Bourbon et Orléans), fit prospérer la France au dedans, et la fit respecter au dehors. Cela n'empêcha pas ses descendants de l'appauvrir et de la déshonorer.

De même, Louis-Napoléon aura beau chauffer les bottes à l'écuylère, revêtir la redingote grise, se couvrir du petit chapeau, il ne sera jamais que le Neveu de son Oncle.

Salut et fraternité.

Vive la République démocratique et sociale!
 VALENTIN, Champenois, ouvrier.

La Cour Impériale.

(COMÉDIE PERMANENTE.)

La scène se passe place Vendôme, hôtel du Rhin. Des sollicitateurs anticipés encombrant les avenues de la demeure du prétendant. L'un d'eux, mieux recommandé que les autres, parvient jusqu'au tabernacle. Le prince, répond un introducteur, n'est pas visible, mais M. le chambellan aura l'honneur de vous recevoir. Ces paroles sont textuelles. Or, M. le chambellan est un ancien complice des folies de Boulogne. A défaut de M. le

chambellan de Laborde, l'on est introduit auprès d'un personnage, secrétaire des commandements, singe du maître, que l'on nomme M. le vicomte de Persigny. Son nom a changé en route, il se nommait autrefois Fialin; le Fialin tranche du maître, et comme il tient un peu de la servante de village, le fat se sert du nous avec une outrecuidante insolence. Bonnes gens qui allez donner vos voix au prince impérial, vous ne vous doutez guère que vous allez élever à la puissance le Fialin de la maison. Ceci, on le voit, tend sérieusement au plus complet ridicule, et quelles que fussent les bonnes dispositions de Louis Bonaparte, il lui deviendra impossible de s'arracher à cette camarilla de futilités parvenues, qui rêvent déjà toutes les fantasmagories de l'empire. Nous le disons dans toute la sincérité de notre cœur, la nomination de M. Louis Bonaparte à la présidence de la République, serait un malheur national. Que les hommes sérieux de toutes les nuances y songent donc, avant que le mal soit irréparable.

La France ne peut vouloir se jeter de nouveau dans l'abîme des révolutions. Or, c'est le rouvrir que d'appeler au pouvoir un homme qui, par la fatalité de ses antécédents et le malheur de son entourage, est entraîné, malgré lui, à remonter le courant qui entraîne la faction vers la pensée démocratique, pour la rejeter au milieu du dédale des vanités aristocratiques.

Nouvelle candidature à la présidence.

Proclamation du citoyen Tartempion au peuple Français.

Citoyens,

Moi aussi, je me nomme Napoléon, Napoléon Tartempion. Je suis venu au monde le jour où le canon des Invalides criait à la France: « A Marengo Bonaparte est vainqueur! » C'est à cette coïncidence que je dois mon glorieux prénom. J'ai donc à la présidence de la République française des titres, pour le moins, égaux à ceux du prince Louis. Je ne suis pas, il est vrai, le neveu de l'empereur; mais j'aurais pu l'être. Et puis, il n'est pas encore complètement démontré qu'il faille nécessairement avoir un empereur dans sa famille pour prétendre à la présidence d'une république démocratique. Je n'ai pas fait le Manuel d'artillerie, mais en revanche, je suis Français dans toute l'acception du mot; je n'ai rien de commun avec Thurgot; on peut crier derrière moi: A bas les Suisses! sans que je m'en offense. Négociant retiré, j'ai fait ma fortune dans les suifs: on peut la faire dans tout. Cette industrie m'a mis en rapport avec la Russie, avec laquelle je conserve les rapports les plus doux. Si vous m'appeliez à la tête de la République, l'alliance russe, tant prêchée par mon ami Girardin, l'ami de tous les Napoléon, sera immédiatement conclue, et nous écraserons la perfide Albion, sans qu'elle puisse m'accuser de trahison, moi qui n'ai jamais porté le costume de ses argousins. Français, voilà mes titres à la présidence; mon nom est un symbole de repos et de tranquillité pour la France; les publicistes les plus distingués le démontrent tous les jours; ce sont eux, sans s'en douter, qui ont fait ma candidature et me forcent de sortir de l'obscurité dans laquelle madame Tartempion, mon épouse et mon jeune fils César, voudraient me voir resté enseveli. Mais je me dois, avant tout, à la France. La France a besoin d'un nom; elle a jeté son dévolu sur celui que je porte. Je dois le lui abandonner, dût-il sortir meurtri de l'urne du scrutin. Mais je voudrais, avant tout, une rude profession de foi. La loyauté que j'ai toujours mise dans mes transactions commerciales me font un devoir de vous parler franchement. Je serai donc franc et net.

La constitution faite par l'Assemblée nationale me plaît peu. J'ai fait un petit projet façonné à la mesure de l'empereur. Ainsi il serait fort inutile de vous en entretenir aujourd'hui; ces choses là s'ajournent au 18 brumaire. J'accepte donc la Constitution, mais avec des restrictions mentales, comme l'acceptent les grands citoyens de Genoude et de Girardin, qui sont nos premiers ministres. Si je vous disais que je suis républicain, je mentirais; je ne suis ni de la veille, ni du lendemain. Je suis un homme d'ordre, voilà tout; mais je compte peu, je vois l'avenir dans les suffrages des républicains fermes et sincères. Tout mon espoir est dans ceux qui voudraient la Régence ou Henri V, et qui, en attendant la réalisation de leurs projets, acceptent Tartempion comme une pierre d'attente et pour faire la planche.

Je compte aussi un peu sur les débris des vieux de la vieille. Le nom de Napoléon résonne toujours agréablement à leurs oreilles. Obligés d'opter entre moi et la croûte Vendôme, ils préféreront encore Tartempion. C'est sous le drapeau de l'ordre que je veux rallier tous les électeurs, et tous savent maintenant ce qu'il faut entendre par là. A ceux qui veulent la Régence, je puis dire hardiment: Votez pour Tartempion. A ceux qui veulent Henri V: votez pour Tartempion. A ceux qui voudraient voir ressusciter l'empire et les chambellans, votez pour Tartempion. A ceux enfin qui veulent un petit bout de République, votez pour le président Tartempion. Maintenant que vous connaissez mes principes et mes tendances, veuillez ouïr mon programme: Liberté des cultes, liberté de conscience, liberté d'instruction, suppression des impôts, suppression de la conscription, suppression des abus, suppression de la régie, suppression des gendarmes. Autant de suppressions que de libertés. On ne peut guère m'en demander davantage. Sous mon règne, je me trompe, sous ma présidence, les chevaux de remonte se vendront mille écus.

Le fermier paiera un sou le litre le vin, et le pain ne vaudra que deux sous la livre. Je briserai les chemins de fer, je briserai les usines pour occuper les bras. Je ferai réunir au Champ-de-Mars toutes les dentelles de Flandre et de Normandie; Mad. Tartempion y mettra le feu et nous danserons tous en rond en chantant ces joyeux couplets que chantaient, en 1815, les Tremaillons du Midi. Je vous ramènerai l'âge d'or et l'abondance, la joie et le plaisir.

Avec moi, les femmes seront toujours belles, les messieurs toujours galants; plus de procès, plus de maladies; je ferai un traité avec un souverain d'Asie, et le cho'era n'envahira plus la France. Surtout, pour qu'il n'y ait pas de confusion et mon concurrent de Strasbourg et de Boulogne, qui serait capable de me voler mon programme, que tous vos bulletins portent, sans autre désignation ni qualification : Napoléon Tartempion.

Toutefois, comme il y a en France plus de deux personnes qui portent le glorieux prénom de Napoléon, et qui par suite ont tout autant de droits que moi et le prince Louis à la présidence, je préfère un tirage au sort entre tous les citoyens qui sont redevables à leur parrain de ce nom magique; qu'on les mette tous dans son petit chapeau et le sort décidera.

Après tout, comme je ne veux que le bonheur de la France, et que le scrutin préparatoire serait long, que le prince Louis se désiste et je me désiste aussi. Je rentrerai sans regret dans mon obscurité, et si la France, en dehors de toute famille princière, en dehors de tout Napoléon, choisit comme président un homme qui ait bien mérité de la patrie, je souscris d'avance à ce choix, et pour m'indemniser de mes frais de candidature, qu'on m'assure seulement la fourniture des lampions destinés à célébrer le succès du concurrent, dont le nom sortira victorieux de l'urne du scrutin, Napoléon TARTEMPION.

Louis Bonaparte a écrit aux charpentiers de Troyes une lettre où le mot de République ne se trouve pas. On y lit au contraire une phrase de prétondant.

Vous ne m'étonnez pas en me signalant les menées qui vous entourent; elles s'exercent dans tous les départements. Je n'y oppose que la droiture de ma conscience, et je me sens assez fort avec les seuls appuis que je réclame : le bon sens du peuple et l'héritage de mon nom.

Les menées dont il est ici question consistent sans doute à raconter la triste histoire de Louis Bonaparte d'après les documents officiels et les pièces justificatives.

On lit dans le National :

La Presse se plaint amèrement des caricatures faites contre M. Louis Bonaparte; or, c'est précisément la Presse qui en a donné l'idée et le texte; voici comment :

La Presse a écrit à M. Louis Bonaparte :

- « Que c'était un triton effrayé et transi ;
- « Un jeune homme n'ayant pas plus d'esprit que de cœur ;
- « Un citoyen suisse ;
- « Un ridicule histrion ;
- « Un dandy dont les exploits étaient tout au plus dignes d'un Journal de Modes ;
- « Enfin, que M. Louis Bonaparte n'est qu'une méchante caricature »

Lorsque la Presse a écrit contre M. Louis Bonaparte, ce dernier pouvait être condamné à mort, et la Presse ajoutait, dans la crainte qu'on lui fit grâce : « que nul ne pouvait HONORABLEMENT éprouver pour sa personne la moindre pitié... »

Histrion, Triton, Suisse, méchante caricature !... c'est, on le voit clairement, cette dernière expression qui a donné l'idée de la première caricature qui a paru : il a suffi d'illustrer le texte de la Presse.

On nous communique la lettre suivante :

UN RENÉGAT POLITIQUE ET RELIGIEUX.

Citoyen Rédacteur,

La lettre que monsieur Grémieux vient de publier en faveur de la candidature de Louis-Napoléon vous a peut-être étonné un peu. Vous pensiez sans doute qu'un homme qui avait eu l'insigne honneur de siéger, au nom du peuple, au gouvernement provisoire, n'aurait pas aujourd'hui l'impudence de prêter l'appui de son nom à la candidature impérialiste et d'oublier à un tel point et sa dignité d'homme et ses engagements solennellement pris sur les barricades de février !

... Hélas ! citoyen, vous oubliez sans doute que le scepticisme fait le fond de certaines natures toujours prêtes à se modifier selon les circonstances !...

Le citoyen Grémieux est la preuve la plus évidente de cette négation absolue de toute foi politique et religieuse. Le citoyen Grémieux est l'incarnation vivante de cette malheureuse catégorie d'hommes qui n'ont ni assez de forces intellectuelles ni assez de pureté de conscience pour rester jamais fidèles à un dogme soit politique, soit religieux, de cette classe d'hommes qui suivent perpétuellement les mouvements de la mobile girouette.

Et en effet, la politique du citoyen Grémieux n'a-t-elle pas été tout-à-coup républicaine et aujourd'hui impérialiste ?... Oui, cela est, tout le monde le sait... et vous le savez plus que personne, citoyen rédacteur.

Républicains socialistes, surveillons donc les hommes, levons le voile hypocrite qui cache leur visage, apprenons à les connaître, à les apprécier, afin que désormais la mesquine ambition ne puisse plus tromper le peuple et paralyser le mouvement socialiste.

Honte à jamais, à toujours, aux renégats, soit politiques, soit religieux !

Salut et fraternité.

BARNABÉ CHAUVELOT.

Encore Boulogne.

Voici une anecdote peu connue du drame de Boulogne, et dont nous pouvons garantir l'authenticité. Elle donne la mesure des sentiments de reconnaissance de Louis Bonaparte envers ceux qui s'étaient associés à sa tentative; elle fait surtout connaître quelles étaient l'élévation de ses vues, la profondeur de ses préoccupations.

Le prince, avec tous ceux qui avaient été arrêtés était enfermé dans une grande salle, au fond de laquelle il se tenait paraissant en proie à de profondes méditations. Ses compagnons, dont plusieurs étaient blessés et sans ressources déplorait hautement, les uns la funeste issue de la tentative, les autres la triste position où il se trouvaient.

Le prince fit appeler le général Bloqueville et lui témoigna le désir d'être transféré dans une autre pièce, ce qui lui fut immédiatement accordé. Il passa la tête haute et le regard sec, au milieu de ses malheureux compagnons, sans leur jeter une seule parole de consolation.

Arrivé dans la pièce qui lui était destinée, son premier soin

fut de se décharger d'une ceinture qui contenait cent cinquante mille francs en or et en billets de banque. Bientôt après il se rappela avoir laissé dans la première salle une boîte à laquelle dit-il, il attachait la plus haute importance.

Le général, après avoir prévenu le prince qu'il serait obligé d'ouvrir cette boîte afin d'en connaître le contenu, s'empressa d'aller la chercher. Cette boîte d'un bois précieux richement incrusté, fut apportée et ouverte en présence du prince; elle contenait des seringues !...

Cette anecdote est vraie, et nous pourrions citer à l'appui le nom d'un témoin oculaire que le héros de Boulogne ne récuserait pas.

(Progrès de l'Aube.)

On lit dans la Liberté, journal napoléonien de Paris :

« Avec Louis Napoléon pour président, nous avons au moins une chance sur trois d'établir la seule République possible, c'est-à-dire l'empire électif, moins le despotisme et la guerre; la monarchie représentative, moins ses dilapidations et ses privilèges. »

De semblables déclarations n'ont pas besoin de commentaires.

Le prêtre et le bourreau.

La plupart des journaux annoncent, sans indignation, presque sans surprise, que le pape Pie IX s'est rendu à Gaëte, dans le royaume de Naples, et que le roi est venu au-devant de lui. Une entrevue entre Pie IX et le roi de Naples ! Qu'est-ce donc que le roi de Naples ?

C'est un homme souillé de forfaits, et dont l'histoire est un long récit de massacres, d'incendies et de parjures; c'est un tyran de l'antiquité, un Denys, un Caligula devenu notre contemporain et se livrant à une orgie de sang pour conserver son pouvoir absolu; c'est l'homme qui, à la fin de l'année 1847, a fait sabrer dans Naples ceux qui criaient vive Pie IX; l'homme qui, au mois de janvier dernier, répondait aux demandes de constitution des Messinois et des Palermitains par des bombes; c'est l'homme qui promettait aux Napolitains une constitution le 29 janvier; l'homme qui, le 15 mai, trahissant sa parole, faisait massacrer, piller les gardes nationaux et livraient leurs femmes aux violences de ses bandits. Pie IX en présence de ce malfaiteur couronné ! Pie IX lui donnant la main ! Cette situation semble prévue par un grand poète :

Quoi ! pontife du Christ, vous parlez à ce traître,
Vous souffrez qu'il vous parle et vous ne craignez pas
Que du sein de l'abîme entrouvert sous ses pas,
Il ne sorte à l'instant des feux qui vous embrasent,
Ou qu'en tombant sur lui ces murs ne vous écrasent !

A ce rapprochement sacrilège, Pie IX perdra son dernier prestige, d'autant plus que l'entrevue n'a pas été fortuite. Un Italien nous écrit :

« Je viens de recevoir une lettre de Rome, datée du 24 novembre, et écrite par une personne digne de foi, dans laquelle il est dit que le pape devait, par suite d'une intelligence que Mr Rossi avait ménagée, se rendre à Gaëte, afin de s'entendre avec le bombardier napolitain. Le bruit court, d'autre part, que les Autrichiens sont entrés à Bologne, afin de restaurer l'absolutisme. »

(Démocratie Pacifique.)

De l'Assistance publique.

Le ministre de l'intérieur vient de présenter un projet de loi sur l'organisation de l'assistance publique.

On sait que le droit à l'assistance a été substitué au droit au travail, primitivement inscrit dans le projet de constitution.

Cette formule de droit au travail a paru équivoque et périlleuse à nos modernes législateurs. Ils ont craint qu'elle ne fût une prime à la faim et à la débauche. Ils ont craint que les ouvriers, donnant à ce droit une portée qu'il n'avait pas, ne s'en armassent comme d'une devise d'insurrection. Il serait trop long de citer ici les autres objections qu'on a faites à cette formule, objections qui toutes ont été victorieusement réfutées par les socialistes.

Nous ne parlerons donc pas ni des énormités qu'on a vues dans cette formule, ni des moyens qu'ont indiqués des économistes consciencieux pour la réaliser sans secousse, sans ruine.

Constatons seulement qu'on est généralement convaincu qu'une société est mal ordonnée lorsque des milliers d'hommes honnêtes, valides, laborieux, n'ayant d'autre propriété que leurs bras, d'autres moyens d'existence que le salaire, se voient condamnés sans ressources aux horreurs de la faim, de la misère et du désespoir, frappés par des circonstances indépendantes de leur volonté, comme une faillite soudaine, un atelier qui se ferme, un chômage prolongé.

On a remplacé le droit au travail par le droit à l'assistance, c'est-à-dire le droit de l'individu par le devoir imposé à la société, soit.

Mais si la forme est changée, le fond reste le même. Il est mieux valu prévenir la misère que la soulager.

Enfin, voyons donc comment le gouvernement comprend ce devoir de la République de se montrer tutrice active et bienfaisante de tous ses enfants.

« L'Etat, dit le citoyen Dufaure dans son exposé des motifs, n'intervient qu'à défaut de la famille. Si la famille, n'existe pas ou si elle est impuissante à supporter ses propres charges, alors commencent pour la société certaines obligations clairement définies. »

Pour montrer que la société n'a pas jusqu'ici manqué de prévoyance et de charité, le citoyen ministre de l'intérieur passe en revue toutes les institutions secourables : hospices des enfants trouvés, crèches, salles d'asile, écoles primaires et écoles professionnelles, patronage des jeunes détenus et des libérés, surveillance du travail des enfants dans les manufactures, institutions de prévoyance et de secours mutuels, traitement des malades indigents, soit à domicile par les soins des bureaux de bienfaisance, soit dans les hôpitaux sous la direction des commissions administratives; les hospices pour les vieillards et pour les infirmes, les asiles pour les aliénés, etc.

Le projet du citoyen Dufaure a pour objet de régulariser ce qui existe, de rendre plus efficaces les institutions dont le pays est déjà pourvu, d'y faire cesser les abus, de les multiplier et de les étendre.

Nous remarquons, dans le projet du citoyen Dufaure, deux créations nouvelles.

L'une est celle d'un conseil supérieur de l'assistance, composé de vingt membres, dont quatre seront choisis dans l'As-

semblée nationale, deux dans le conseil d'Etat, un dans la cour de cassation et un dans la cour des comptes.

Ce conseil soumet au ministre de l'intérieur, sous la présidence duquel il se réunit, des vœux, des avis ou des propositions sur toutes les questions que soulève l'assistance publique.

L'autre création est celle des comités qui, sous l'autorité du préfet et la surveillance du conseil général du département, seront chargés de l'organisation, de la direction et de la surveillance de l'assistance publique dans chaque canton.

Au-dessous du comité cantonal, dans cette hiérarchie de la bienfaisance, se place le comité local de secours, dont la sphère d'activité se bornera à une commune ou à une réunion de communes.

Les comités locaux ne sont autre chose qu'une réorganisation des bureaux de bienfaisance, qui ne sont qu'imparfaitement constitués par la législation.

Tandis que le comité cantonal répartit entre les communes du canton les fonds mis à sa disposition par l'Etat, le département, les communes ou les particuliers, le comité local les distribue dans les limites de la circonscription communale.

Les commissions administratives ou de surveillance pour les établissements publics, tels que les hospices, les hôpitaux et les asiles d'aliénés, et les administrations préposées à la direction des institutions de prévoyance et autres légalement autorisées complètent cette organisation de l'assistance publique.

Nous applaudissons à cette sollicitude du gouvernement pour secourir l'indigence et soulager la misère. Mais nous applaudirions encore bien mieux si nos hommes d'Etat, faisant appel à toutes les ressources du pays, s'occupaient davantage des moyens de prévenir le mal.

Non, ce ne sont pas les ressources qui manquent : ce qui manque, c'est la volonté, c'est le dévouement, c'est le désir sincère, ardent de tourner au profit de tous ces moyens dont l'Etat pourrait disposer.

La société ne peut-elle donc rien tenter, rien organiser pour amener le bien-être dans les classes laborieuses, sous peine de se jeter dans tous les hasards du désordre.

Quand donc le mot fraternité sera-t-il compris par les cœurs ?

Colons parisiens.

Le citoyen abbé*,....., prêtre-colon, parti pour la colonie d'Héliopolis, près Philippeville, dans le 14e convoi qui est parti de Paris le 26 novembre 1848, écrit à M. Eugène Barest, rédacteur en chef du journal la République, etc.

Monsieur et ami,

Les expressions me manquent : les colons volontaires de Lyon pour l'Algérie sont venus au-devant de nous, le 8 du courant, jour de notre arrivée dans cette seconde ville de notre belle patrie. L'accueil dont ils nous ont honoré, et les toasts à la commission des colonies agricoles en Algérie, ainsi qu'à la République démocratique et sociale, ont tellement électrisé les colons du 14e convoi, qu'ils continuent le sacrifice qu'ils font à la mère-patrie, avec un dévouement qu'ils regardent comme un des plus beaux moments de leur existence. Pardonnez-moi mon verbiage, je suis sous l'influence d'une impression des plus agréables. Donnez le ton à ce que je veux dire; vous obligerez celui qui a eu le bonheur de vous enseigner l'amour de Dieu et du prochain.

Vive la République démocratique, bienveillante et sociale.

Salut et fraternité.

N. B. Je compte sur votre discrétion pour ménager la susceptibilité de mes supérieurs ecclésiastiques.

***, colon.

Actes Officiels.

Par décret du 30 novembre, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, le décret du 28 juillet, sur les clubs, est applicable à l'Algérie. Le paragraphe II de l'article 16 est changé de la manière suivante, le jury n'étant pas constitué en Algérie :

« Toutes les autres infractions seront soumises à la juridiction criminelle de l'Algérie.

« Un article additionnel porte que, dans les territoires mixtes et arabes, l'ouverture de tout club ou réunion ne pourra être faite qu'avec l'approbation préalable de l'autorité supérieure de la province. »

— Un arrêté du 30 novembre règle la perception des impôts en Algérie, et un autre arrêté de même date, fixe les services de l'enregistrement et des domaines, ainsi que l'attribution des terres vaines et vagues, destinées à la colonisation.

— Un arrêté du 2 décembre accorde un délai de 3 mois aux concessionnaires de forêts en Algérie, pour mettre lesdites forêts en exploitation. Passé ce terme, les concessionnaires seront frappés de déchéance.

— Un autre arrêté, de même date, accorde également un délai de trois mois aux concessionnaires de terrains en Algérie, pour remplir les conditions qui leur ont été imposées par leur acte de concession. Passé ce terme, les concessionnaires seront frappés de déchéance.

Toutes les demandes de concessions de terrains ou de forêts qui n'auront pas été renouvelées et régularisées dans le même délai de trois mois, seront considérées comme nulles et non avenues.

— Par arrêté, en date du 6 décembre, M. l'abbé Jaquet, vicaire-général du diocèse de Paris, a été nommé à l'évêché de Nantes, en remplacement de M. de Hercé, démissionnaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 6 décembre.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET RECTIFIÉ DE 1848.

Le chiffre total du budget de la Légion-d'Honneur est adopté à 7,486,477 fr.

L'Assemblée adopte ensuite sans discussion :

- 1° Le budget de l'imprimerie nationale, 3,553,000 fr. ;
- 2° Le budget des chancelleries consulaires, 400,000 fr. ;
- 3° Le budget de la caisse des invalides de la marine, 4,630,000 fr. ;
- 4° Le budget de la fabrication des monnaies et médailles, 1,350,104 fr.

Les états A et B ayant été adoptés, l'art. 1er, qui fixe le budget des dépenses, est adopté.

On passe à l'article 2 du budget rectifié.

« Art. 2. Les recettes de l'exercice de 1848 sont évaluées à la somme de 4,437,124,818 fr., conformément à l'état C ci-annexé.

Sont également affectées aux dépenses de l'exercice 1848 les sommes à provenir des emprunts des 24 juillet et 17 août 1848.

« Les ressources affectées aux services spéciaux portés pour ordre au budget sont évaluées, pour l'exercice 1848, à la somme de 21,419,071 fr.,

conformément à l'état D. »
L'Assemblée est appelée à se prononcer sur chacun des chapitres de l'état C.
Les premiers chapitres de l'état C sont votés.
« Chapitre des droits de douanes et sels. »
Le citoyen Léon l'aucher demande au gouvernement : 1° quelles sont ses intentions sur l'impôt du sel ; 2° pourquoi on a retiré de l'ordre du jour les lois sur les nouveaux impôts ; 3° pourquoi le budget de 1849 n'est pas encore présenté.
Le citoyen Trouvé-Chauvel, ministre des finances. Le gouvernement a déjà fait connaître ses intentions sur l'impôt du sel en proposant un amendement au projet présenté précédemment.
Plusieurs membres : Et nous aussi ! et nous aussi !
Le citoyen Trouvé-Chauvel. Quant aux lois sur les nouveaux impôts, il nous tarde qu'elles soient discutées, car nous avons besoin de savoir au juste de quelles ressources nous pourrions disposer.
Quant au budget de 1849, sous très peu de jours j'aurai l'honneur de l'apporter à l'Assemblée.
Je crois avoir répondu à toutes les questions ; je n'ai rien à ajouter.
(Très bien !)
Les chapitres concernant les douanes et les sels sont adoptés.
L'art. 2 est voté.
« Art. 3. Les ressources attribuées au service colonial sont évaluées à la somme de 24,279,540 fr. pour l'exercice de 1848, et leur affectation est et demeure déterminée conformément au tableau F ci-annexé. »
Les chapitres de l'état F sont adoptés.
L'article 3 est voté.
« Art. 4. L'article 36 de la loi des finances en date du 25 juin 1841 est abrogé, à partir du 1er janvier 1849, en ce qui concerne l'affectation des réserves de l'amortissement aux découverts des budgets. » — Adopté.
« Art. 5. L'organisation, les cadres, les traitements et la dépense des administrations centrales des ministères seront, à partir du 1er novembre 1848, réglés conformément aux états G ci-annexés.
« Les dépenses transitoires et temporaires que comportent quelques-unes de ces administrations décroîtront chaque année d'un quart à partir de 1850, de manière à finir complètement avec l'année 1852. »
Cet article est ajourné.
« Art. 6 et dernier. Les dispositions des lois de finances en date du 8 août 1847 sur les budgets des recettes et des dépenses de 1848 recevront leur exécution en tout ce qui n'est pas contraire au présent décret. — Adopté.
Le président. Je dois demander à l'Assemblée à quel jour elle entend fixer définitivement la nomination de la commission de trente membres devant former le conseil d'Etat.
Plusieurs voix. Au vendredi 5.
Ce jour est adopté.
Le président règle ensuite l'ordre du jour de demain.
Après avoir entendu le citoyen Grémieux, l'Assemblée consultée décide que son ordre du jour sera ainsi réglé :
1° Règlement définitif du budget de 1848.
2° Projet sur la responsabilité du président de la République et de ses agents ;
3° Projet contenant l'énumération des lois organiques que l'Assemblée nationale rédigera.
La séance est levée cinq heures et demie.

Séance du 7 décembre 1848.

Après l'adoption du procès-verbal, le citoyen Sénard demande la parole (Vive mouvement d'attention.)
Le citoyen Sénard. J'ai été hier sous l'imputation de faits trop graves pour ne pas saisir, à propos du procès-verbal, l'occasion qui se présente pour moi de m'expliquer.
Hier, lorsque j'entendis le ministre de l'intérieur retirer le projet de décret sur les récompenses nationales, j'ignorais la gravité de cette communication. Je ne l'ai apprise que ce matin.
L'orateur explique d'abord la pensée qui a préidé à la présentation du décret de septembre : il s'agit de récompenser des hommes qui avaient souffert pour la République. Les gouvernements qui nous ont précédés nous en avaient donné l'exemple.
Je ne vous rappellerai pas ce que la restauration a jeté aux hommes qui l'avaient servie, je vous désignerai seulement les lois de 1831 et 1835 sur les récompenses nationales.
L'orateur proteste contre la composition de la liste dont quelques journaux ont publié des fragments ce matin. Ces listes, il ne les a pas connues, elles n'étaient pas sorties des mains de la commission lorsqu'il a quitté le ministère, et il ne saurait trop les flétrir.
Ces pièces n'ont point été ouvertes, elles n'ont point été examinées ; elles ont été transmises. Ces documents ont apparu par suite du désir exprimé par l'Assemblée d'en avoir communication.
Lorsque ces listes ont été ouvertes, on a reconnu que, de la part de ceux qui les avaient dressées, le mot n'est pas trop fort, il y a en démenace, car, à la colonne des titres à la récompense, on lisait : Condamnation pour vol.
On était même allé plus loin. Dans la colonne des titres on avait placé en plusieurs endroits le mot assassinat. On y avait inscrit les noms des héritiers de Fieschi, de la sœur de Lecomte, etc. Rien n'empêchera jamais l'assassinat d'être un crime, et sous le gouvernement de Louis-Philippe, l'opposition était unanime à flétrir énergiquement tous les attentats, parce qu'ils avaient que rien ne frappe au cœur la cause du progrès.
La République peut être généreuse. Elle a aboli la peine de mort ; quand l'échafaud est brisé, on ne réhabilite pas le poignard, je le suppose. (Très bien !)
C'était une nécessité pour moi d'expliquer à l'Assemblée dans quelles circonstances ces listes avaient apparu.
Au moment de la présentation du projet de décret, les listes nous étaient complètement inconnues, le comité ne s'en était pas dessaisi à cette époque. Je n'ai donc pas même à me faire le reproche de n'avoir pas examiné ces titres en détail. Quant à la commission des récompenses nationales, deux au plus de ses membres sont étrangers à cette Assemblée, deux seulement ont visé les listes, et la commission n'a pas été appelée à se prononcer sur ces listes.
Le gouvernement a retiré le projet, il a bien fait. La présence de ces noms sur les listes prouve que le travail a été mal fait et doit être recommencé.
Il n'y a donc aucun reproche à adresser au gouvernement à ce sujet ; il a fait ce qu'il devait faire. (Très bien ! à droite.)
Le citoyen Guixard, président de la commission des récompenses nationales : Je n'ai rien à ajouter à l'historique qu'il a tracé des travaux de cette commission, mais je dois relever une insinuation qui a été portée à cette tribune contre le citoyen Albert. Le citoyen Albert ne connaissait pas les noms portés sur cette liste, il a fait le travail en conscience. J'indiquerais tout-à-l'heure à qui il faut en imputer les fautes commises.
En créant une commission des récompenses nationales, le gouvernement de la République a prêté une dette d'honneur. Lorsque la restauration récompensait par des pensions les assassins du maréchal Brune, les hommes qui livraient la marine française à l'étranger, la République n'aurait aucune récompense à donner aux hommes qui ont brisé définitivement deux monarchies. (Très bien ! très bien ! à gauche.)
Je me suis empressé d'aller consulter cette liste signalée à l'indignation publique. Cette liste est un état nominal qui n'a rien d'authentique, qui n'est pas même formée. Je suis président de la commission. Est-ce que ma signature est au bas de cet état ? est-ce que celle du secrétaire y figure ?
Comme, vous signalez cette liste à l'indignation des honnêtes gens, et vous ne demandez pas des explications au président de cette commission ? (Très bien ! vive interruption.) On a voulu faire du scandale. (Mouvements divers.)
Nous avons tous combattu en face contre les gouvernements déchus. (Le citoyen Thiers fait un mouvement.) Vous le savez, citoyen Thiers,

dans les prisons desquels nous avons été enfermés si longtemps. (Applaudissements à gauche. — Longue agitation. — Le citoyen Thiers se lève et veut parler de sa place : A la tribune ! à la tribune !)
Le citoyen Thiers, à la tribune. Je n'aurais point interrompu le citoyen Guixard s'il n'eût pas prononcé mon nom. Le citoyen Guixard n'a pas été mon prisonnier, il a été le prisonnier de la loi.
Le citoyen Guixard. Tout ce que j'ai voulu dire, c'est que j'ai rencontré le citoyen Thiers comme adversaire des républicains.
Voix nombreuses, à gauche. Il l'est encore.
Le citoyen Guixard. Je disais que nous avions combattu en face la monarchie, et que nous n'avons jamais pactisé avec l'assassinat. Cette liste, citoyens, est une infâme manœuvre. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Je demanderai au citoyen ministre de l'intérieur comment cette liste a pu sortir de son ministère, au citoyen Ducos comment il a pu la présenter comme l'œuvre de la commission des récompenses nationales. (Très bien !)
Le citoyen Dufaure, ministre de l'intérieur. L'honorable préopinant me demande comment les listes, qui font le sujet des débats, sont sorties du ministère de l'intérieur. Ma réponse sera fort simple : Parmi ces états, il y en a un qui contient les noms des combattants de février. Ce n'est pas relativement à cet état qu'il s'est élevé des difficultés, et ce n'est pas là qu'ont été puisées les citations des journaux.
Les trois autres ont trait aux condamnations politiques. Ils contiennent une liste alphabétique de tous les condamnés politiques. C'est un simple relevé des registres d'écrou, mentionnant les condamnations politiques ou autres. C'est ainsi qu'à côté d'hommes très-honorables, condamnés pour délits politiques, il se trouve des brigands condamnés pour être pour délits politiques, mais condamnés aussi pour vols ou autres crimes et délits.
Cette liste ne contient aucune proposition. C'est un relevé des écrous des greffes de la ville de Paris, un document que l'on devrait consulter et dépouiller, mais qui n'aurait d'autre valeur que celle des renseignements.
Le citoyen Vivier. Je monte à la tribune pour faire à la commission une simple question. Comment se fait-il que des listes, accolant des noms honorables à des noms de voleurs, ait été communiqué à la Presse et autres journaux. (Très bien ! à gauche.)
On trouvait un moyen d'attaquer la candidature du général Cavaignac et l'on a reculé devant aucune indécence. (A gauche : c'est cela : bruit à droite.) Il y a là une manœuvre de la réaction. (Oui ! oui ! Non !)
Non-seulement les membres de la commission des récompenses nationales n'avaient pu être consultés sur cette simple liste ; mais les citoyens qui y figurent n'ont été en aucune façon consultés.
Cette explication doit suffire à faire tomber les calomnies dont quelques journaux se sont fait l'écho ce matin en commentant sur ces listes. (Très bien ! très bien !)
Je suis complètement étranger à la question. Je n'ai jamais rien demandé au gouvernement, j'ai été assez récompensé par l'avènement de la République. (Très bien ! très bien !)
Le citoyen Cavaignac. En paraissant aujourd'hui à l'Assemblée, je croyais qu'il n'y avait pour le gouvernement qu'à montrer qu'il était complètement étranger à cette liste. Mais on vient de dire qu'il y a sur cette liste des hommes condamnés pour vol. Le fait est-il vrai ? (Oui ! oui ! — Vive agitation.)
De deux choses l'une, ou il y a sur cette liste des hommes condamnés pour vol, ou il n'y en a pas, et vous dites qu'il y en a ; quelle est votre pensée à ce sujet, répondez ? Avions-nous vu les listes ? (Non ! non ! — Longue agitation.)
On ne peut se contenter d'une demi-justification, il faut que ceux qui nous accusent déclarent s'ils pensent que le gouvernement a connu et proposé les listes qu'on nous présente ? (Très bien ! très bien !)
Le citoyen Baroche répond que divers membres de l'Assemblée sont entrés hier matin dans les bureaux de la commission, absente, et y ont pris les listes communiquées. (Ah ! ah !)
P. S. L'Assemblée, après quelques discussions, passe à l'ordre du jour.

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.
Séance du 7 octobre,
Présidence du citoyen VAUXONNE.

Aujourd'hui 7 octobre 1848, à onze heures du matin, a eu lieu la séance du conseil général, à laquelle assistaient les citoyens de Vauxonne, Berger, Pinet, Morellet, Remilleux, Vallier, Edant, Martin, Suchel, Magnin, Varinay, Charanis, Royé-Vial, Robat, Rémond, Grillet, Chaley, Grinand, Bénévent, Dalin, Mechet, Champin.
Les citoyens Boucaud, Laferet et Merlat sont successivement arrivés après la lecture du procès-verbal.
Le procès-verbal de la séance du 6 octobre est lu et adopté.
Le citoyen président donne connaissance au conseil de diverses lettres ou mémoires qui lui ont été adressés par des communes ou des habitants, réclamant en leur nom l'intervention du conseil sur des questions qui peuvent les intéresser.
La commune de Beaujeu appelle l'attention du conseil, sur divers projets de routes, ou chemins la reliant avec d'autres localités, ou traversant d'autres communes situées dans le canton.
Aucun projet administratif, aucun rapport du citoyen préfet n'est joint à la lettre des adjoints de Beaujeu. Ils présentent seulement une délibération du conseil municipal du 12 mai 1845.
Le citoyen président demande s'il ne convient pas en l'état, de renvoyer cette lettre au citoyen préfet, qui la soumettrait régulièrement au conseil dans la deuxième session.
Le citoyen Robat, tout en reconnaissant la difficulté pour le conseil de s'occuper aujourd'hui définitivement de cette affaire, pense cependant qu'un examen préparatoire peut avoir lieu et qu'il est commandé par diverses circonstances.
La commune de Beaujeu forme sa réclamation au sujet de divers chemins, les uns formant des lignes entières, d'autres, des embranchements seulement. La plupart de ces chemins sont commencés. Quelques communes protestent contre la contribution qui leur est réclamée. Plusieurs de ces chemins semblent se détruire les uns les autres.
Des intérêts locaux sont évidemment en présence. Beaujeu désirerait surtout la continuation du chemin traversant les communes d'Avenas, Ouroux, Saint-Didier, Clavezolles et Saint-Nizier qui rendrait alors inutile celui reliant la vallée de l'Azerque à la vallée de la Grosne. Il demande donc que le conseil désigne, dès à présent, une commission dans son sein, pour examiner la réclamation de la commune de Beaujeu, et faire un rapport à notre prochaine session.
Le citoyen Rémond reconnaît qu'il y a, en effet, quelque chose de fâcheux dans les faits signalés. Mais nous ne sommes point saisis régulièrement. Nommer par voie d'initiative une commission, c'est un empiètement de pouvoir. Notre droit se borne, en ce moment, à pouvoir demander des renseignements au citoyen préfet, et tout au plus à exprimer le vœu qu'un travail soit préparé et soumis au conseil le plus promptement possible.
Le citoyen Grinand pense que notre droit est plus étendu que le citoyen Rémond ne vient de l'indiquer ; il n'y a pas lieu, suivant lui, de nommer une commission préparatoire, mais le conseil a le droit de demander au préfet tous les renseignements et de lui exprimer tous des vœux.
Le citoyen président dit que, quant à lui, il ne saurait admettre en principe que le conseil ne put pas dans ce cas prendre l'initiative ; que c'est un droit qu'il faut au moins nous réserver avec soin, si nous ne voulons pas l'exercer.
Il signale, en quelques mots, tout ce qu'il y aura de difficile, pour satisfaire tant d'intérêts contraires.
Des chemins ont été commencés, ils ont été suspendus, pourquoi ? Le conseil ne peut répondre, pour lui il verrait avec satisfaction une commission nommée.
Le citoyen Rémond, en présence de tels faits, n'hésite point à penser

que le conseil ne doit apporter une grande réserve dans cette affaire ; mais il maintient ce qu'il a dit sur le principe ; nous n'avons que le droit de demander des renseignements au citoyen préfet.
Le citoyen Suchel, attendu que le conseil n'est point saisi régulièrement, demande purement et simplement l'ordre du jour.
Le citoyen Pinet appuie l'ordre du jour : les pouvoirs du conseil sont déterminés, ne saurait les dépasser.
Le citoyen Remilleux appuie l'ordre du jour proposé par le citoyen Suchel.
Le citoyen Magnin ne saurait admettre la doctrine professée par le citoyen Pinet, qui semble même refuser au conseil le droit de demander des renseignements sur une affaire qui ne lui serait pas directement soumise.
Le citoyen Robat retire sa proposition, mais sous la réserve expresse de pouvoir la représenter à la deuxième session.
Le conseil dit qu'il n'y a lieu de voter, mais qu'il est bien entendu que la question de principe soulevée demeure entière.
Le citoyen Bergougnoux, curé de Chambost-sur-Allières, demande que le conseil émette un avis sur l'élection en communes distinctes des sections de Chambost et d'Allières, formant la commune de Chambost-sur-Allières.
Les habitants d'Albigny, section de Montrotier, demandent leur séparation et l'érection en commune de la section d'Albigny.
Les habitants de la commune de Saint-Nizier-d'Azergues demandent le transfert du chef-lieu du canton de Lamure à Saint-Nizier.
Le citoyen Imbert, maire de Thurins, réclame contre l'établissement d'un marché hebdomadaire dans la commune de Messimy.
Le conseil général n'étant saisi régulièrement d'aucune des cinq réclamations qui précèdent, invite le citoyen président à remettre ces diverses demandes au citoyen préfet, qui avisera.
Le citoyen Pinet demande si le conseil émettra des vœux.
Des observations diverses sont présentées sur la légalité même. Lecture est faite de la circulaire du citoyen ministre de l'intérieur.
L'initiative, suivant les uns, soit dans la fixation de nos travaux, soit dans la durée de notre session, doit être limitative d'une manière absolue, un cercle nous a été tracé, nous ne pouvons en sortir.
Suivant d'autres, le conseil a un droit souverain pour émettre des vœux. Sans doute, nous ne pouvons statuer sur d'autres affaires que celles indiquées, mais notre mandat lui-même serait frappé dans son essence, par une interdiction de vœux. On ne saurait interpréter autrement la circulaire.
Le conseil pense qu'il n'y a point lieu de continuer cette discussion, qui pourra être vidée ultérieurement. Il doit avant tout statuer sur les affaires qui lui sont soumises.
Sur le rapport du citoyen Morellet,
Le conseil général,
Vu le rapport du citoyen préfet.
Vu les lois des 2 et 6 août 1839 :
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le paiement des intérêts et des obligations à échéances de deux emprunts contractés en vertu des deux lois précitées, l'un de 500,000 fr., pour achèvement du Palais-de-Justice, l'autre, de 700,000 fr., pour travaux de routes départementales ;
La commission des finances entendue,
Vote l'impôt proposé avec affectation au remboursement des emprunts.
Les sommes, en provenant, devront figurer dans le chapitre des dépenses départementales.

Instruction primaire.

Le citoyen Pinet, au nom de la commission des intérêts publics, fait le rapport suivant :
Le travail du citoyen préfet présente d'abord les ressources, puis l'emploi auquel il propose de les consacrer.
Ces ressources sont :
1° Reliquat des services antérieurs, recouvrement de demi-bourses arriérées, sommes non-employées, faute d'occasion par suppression momentanée d'écoles, ajournement des réparations. 21,377 26
2° A provenir d'un impôt à voter jusqu'à concurrence d'1 6/10. 80,000 .
Total. 401,377 26

Les dépenses se composent de nombreux détails : locations, réparations, achat de mobilier, traitements, encouragements, etc.
Ces dépenses, ramenées à des chefs totalisés dans le tableau général des ressources et de l'emploi, sont tracées d'une manière circonstanciée dans des états spéciaux annexés au tableau général.
L'exposé de M. le Préfet aboutit à deux questions :
1° Devons-nous autoriser l'impôt de 1 6/10 ;
2° Le projet d'emploi sera-t-il examiné dès aujourd'hui, ou renvoyé à la prochaine session ?
Sur la première question, la Commission d'intérêt public, considérant que l'impôt demandé est motivé par les besoins du service, est justifié par l'expérience de plusieurs années, pendant lesquelles il a été jusqu'à ce jour perçu, est d'avis qu'il y a lieu de le voter.
Sur la 2e question, celle de l'emploi du crédit résultant de cet impôt et du reliquat des exercices antérieurs, considérant que cette question, soit au fond, soit quant au moment de la résoudre, concerne la Commission des finances, est d'avis d'en remettre l'examen à cette Commission.
La discussion est ouverte sur ce rapport.
M. Morellet : les 4/10 doivent être votés. L'instruction primaire est digne de faveur. Que les chemins vicinaux ne reçoivent pas seuls des encouragements.
Dès aujourd'hui, il est heureux de pouvoir annoncer au Conseil que les fonds votés seront utilement employés. Une école normale manque pour les filles : elle pourra alors exister. M. le Préfet nous présentera dans notre prochaine session son projet d'organisation.
M. Rémond fait d'abord observer que le Conseil doit bien remarquer que le budget de l'instruction publique est un budget complètement à part, ayant sa spécialité qui ne saurait être détournée ; c'est ainsi que les 21,000 fr., reliquat dont il a parlé, font partie et sont compris dans le chiffre total de ce budget.
Quant aux 4/10 demandés, il les repousse ; le conseil prendrait une initiative dangereuse sous tous les rapports. Cette initiative n'est peut-être pas très-régulière : elle nous jette dans un inconnu qu'il faut éviter ; nous ne savons point si 4/10 sont suffisants pour l'objet indiqué, nous ne savons pas si d'autres besoins plus urgents, plus pressants n'existent pas.
Les 4/10, il les repousse par ce motif seul qu'il n'y a pas d'emploi fixé.
Le citoyen Grillet ne comprend pas qu'on parle d'inconnu, lorsque, sous les yeux, on a des exemples de comparaison.
On a parlé aussi d'insuffisance, mais l'école normale de Villefranche, pour les garçons, ne dépense annuellement que 16,000 fr., et l'impôt de 4/10 doit produire environ 20,000 fr. Il suffit d'un examen de quelques instants pour être certain que la somme votée sera plus que suffisante pour atteindre le but désiré.
Le citoyen Rémond : Mais il faut songer aussi qu'il est des instituteurs qui ne peuvent vivre avec le fruit de leur travail : des écoles sont encore à créer dans plusieurs communes.
Le citoyen Edant ne saurait contester au précédent orateur ce qu'il y a de plus juste dans ses observations, mais ce n'est point le cas ni le moment de se préoccuper des écoles communales. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est un vote de confiance ; il le faudrait d'une somme bien supérieure, instituteurs, élèves, parents, tous verraient, dans un vote semblable, le plus puissant encouragement qu'on puisse donner à l'instruction primaire.
Si le citoyen Pinet n'écoutait que ses sentiments, il voterait sans hésiter. Mais n'est-ce pas violer toutes les règles d'administration que de voter pour un objet sur lequel ni projet ni plan ne sont fournis ? Il faut d'abord une instruction préliminaire, pour éclairer le conseil. Les élans de cœur irréfléchis font souvent commettre des fautes ; il faut aussi se tenir en garde contre ses tendances d'initiative, qui ne font qu'entraver l'administration.

Le citoyen Grinand eût pu affirmer qu'on ne saurait s'opposer à l'établissement d'une école normale pour les filles. Il a été placé dans des conditions qui lui ont permis d'apprécier sainement l'état de l'instruction primaire. Elle n'est point suffisante pour les filles. C'est principalement dans les couvents que se forment les institutrices pour les campagnes. Ces établissements ont rendu des services incontestables, mais ils n'atteignent cependant pas un but suffisant : on n'y rencontre peut-être par toutes les garanties de savoir désirables.

Il votera dès à présent les 4/10^e pour l'école demandée. Il pense qu'on pourrait en suspendre l'emploi jusqu'à la prochaine session, où un projet serait présenté.

Le citoyen Magnin n'hésiterait pas à voter, si le projet était soumis au conseil : mais il attendra ce projet, il désire vivement la propagation de l'instruction. Dans un temps heureux, il voudrait voir créer dans notre département une école supérieure des arts et métiers.

Le citoyen Morellet ne saurait s'arrêter à cet argument que, parce qu'il n'y a pas de projet présenté, nous ferions acte de mauvaise administration. Les paroles du citoyen Grillet lèvent tout doute à cet égard. Trouve-t-on exagéré le vote des 4/10, qu'on vote 2/10 seulement, avec indication d'emploi, et les 2/10 derniers avec réserve d'emploi, jusqu'à la prochaine session.

Le citoyen Suchet fait remarquer que, dans le budget, on trouve des sommes considérables consacrées à l'instruction des filles. Pour lui il trouve la preuve que cette partie de l'instruction n'est point négligée, et il adopte tout-à-fait l'opinion émise par le citoyen Remond.

Le conseil entend ensuite tour à tour les citoyens Grinand, Royé-Vial, de Vauxonne. La discussion engagée a pour but non plus le vote même, mais ce qu'il faut entendre par les mots *école normale*, signalés par le citoyen Suchet.

(La suite au prochain numéro.)

CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-ROUSSE.

Séance du 7 octobre 1848.

Présidence du citoyen REJANIN, adjoint, remplissant les fonctions de maire provisoire

Sont présents les citoyens Rejanin, Guillermain, Pine, Liron, Trauvenon, Naudé Barmont, Vidier, Badin, Gros, Ogier, Desange, Bonnet, Millet, Gros (J.-B.) Bernard-Barret, Audenis, Lambert, Garin, Dubois, Rey et Bourrat.

Le citoyen Vallier, secrétaire, étant absent, le citoyen maire désigne le citoyen Bourrat pour le remplacer à cette séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu.

Les citoyens Ogier, Guillermain et Bernard-Barret réclament l'insertion d'une note qu'ils produisent pour compléter leur opinion dans la discussion relative à l'instruction publique; après ce, le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'instruction publique et les différents rapports des commissions nommées : 1^o sur le café Randin. L'absence du citoyen Bresson motive le renvoi à la prochaine séance.

2^o Les trottoirs à établir le long du cours d'Herbouville. A ce sujet, le citoyen Ogier présente au citoyen maire le rapport qui suit : « En présence des adhésions obtenues, nous demandons que le citoyen maire mette en adjudication la fourniture et la pose des bordures en faisant prendre à l'entrepreneur l'engagement de ne rien demander à la commune, mais de s'entendre directement avec les propriétaires. »

A ces conditions, le rapport est adopté. Le citoyen maire demande qu'il soit fait auparavant un rapport de l'architecte-voier de la commune. (Adopté.)

Le citoyen maire donne lecture d'un rapport du comité de l'instruction publique, dont la conclusion demande la suppression d'un frère et d'une sœur de la doctrine chrétienne et l'adjonction d'un sous-maire à l'école du citoyen Chapuis, et d'une sous-maîtresse à celle de la citoyenne Stumps.

Le citoyen Ogier combat toutes mesures qui tendraient à la suppression des écoles de la doctrine chrétienne et invoque la loi sur la liberté d'enseignement; les arguments que le citoyen Ogier fait valoir sont vivement combattus par le citoyen Guillermain, qui pense au contraire que les enfants des travailleurs devraient recevoir une instruction libérale autre que celle donnée aux écoles, des frères; qu'avant tout il faut être bon citoyen, et il n'y a que des professeurs laïques qui puissent inculquer les vrais principes de fraternité, les jésuites en sont incapables. Les pensées émises par le citoyen Guillermain sont soutenues par les citoyens Bernard-Barret, Barmont et Bonnet.

Après la discussion, la conclusion du rapport est mise aux voix et adoptée.

Les citoyens Liron, Guillermain et Bonnet réclament du citoyen maire des explications au sujet des faux-bons émis par Oger, boulanger, petite rue de Cuire, et s'étonnent que les employés qui, par négligence, ont facilité le vol, soient encore en fonctions à la mairie, et le citoyen Liron affirme qu'il est à sa connaissance que les employés Poultu, Vagner et Garin ont tenté de traiter avec Oger, boulanger, moyennant la restitution des sommes volées à la commune, et que même ils auraient détruit une certaine quantité de faux bons trouvés au domicile du délinquant.

Le citoyen maire répond qu'il sait tout cela et qu'il en accepte toute la responsabilité, et propose d'établir une surveillance exercée par tous les membres du conseil indistinctement, qui devront siéger alternativement au bureau des subsistances et vérifier le mode actuel des distributions, et voir s'il y aurait possibilité de faire mieux et empêcher le retour du vol précipité; après quelques répliques des citoyens Ogier, Bernard-Barret et Guillermain, le conseil adopte, à l'unanimité, que deux membres du conseil municipal siégeront au bureau des subsistances tous les jours et alternativement entre-eux en commençant par ordre du tableau.

Le citoyen Barmont propose que la convocation soit faite par lettres. (Adopté.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Chronique locale.

Les vieillards de la Charité votaient ordinairement à l'urne commune, demain ils voteront dans leur réfectoire.

Savez-vous pourquoi; c'est qu'en leur remettant leur carte d'électeur, on leur a remis un bulletin dont on pourra surveiller l'emploi. Ce bulletin a été distribué avec les cartes, par les sœurs, et porte le nom de Napoléon.

Ainsi, partout, même dans les administrations qui relèvent du pouvoir municipal, la République est trahie.

Toutes les influences sont employées à seconder ce qui tend à un retour à la monarchie. O Judas de Février, républicains du lendemain, comme vous savez bien jouer le jeu de la ruse et de l'hypocrisie, et que nous avons été naïfs.

— La Croix-Rousse a été assez tranquille hier. L'autorité ayant donné l'ordre de suspendre les travaux des fortifications, tout paraît devoir se calmer.

Avant-hier au soir, un mannequin représentant le général Cavaignac, a été pendu à la croix de la Grand-Place, puis brûlé aux acclamations de la foule.

— Les groupes ont continué de stationner hier au soir sur la place des Terreaux; leur aspect n'était rien moins que pacifique. De tous côtés on entendait crier : Vive Raspail ! vive Ledru-Rollin ! Les meneurs criaient ça et là : Vive Louis Napoléon !

— On dit que M. E. Arago, directeur de l'administration des postes, a reçu plus de mille demandes de place à l'occasion de la réorganisation du service, à laquelle doit donner lieu la réforme postale, à partir du premier janvier prochain.

— On annonce que tous les forçats employés dans les divers ports de la République française, seront transportés dans nos possessions coloniales. Cette mesure sera, dit-on, mise à exécution dans la première quinzaine de mars 1849.

— Une lettre d'Amboise, du 1^{er} décembre, annonce qu'Abd-el-Kader et toute sa déira sont plongés dans la douleur. Un enfant de la déira est mort il y a dix jours, et un autre fils du frère aîné d'Abd-el-Kader a succombé le 26 novembre. Abd-el-Kader s'est renfermé dans la plus profonde solitude, et ne recevra personne pendant plusieurs semaines.

Allemagne.

DUCHÉ DE LIMBOURG. — ACREMONDE, 2 décembre. — Le parlement de Francfort a eu beau incorporer le Limbourg dans l'Allemagne, les élections des députés de cette province à la première et à la seconde chambre hollandaise ont eu lieu aujourd'hui.

FRANKFORT, 4 décembre. — La nouvelle s'est répandue ici, que la Bavière, le Wurtemberg, Bade, Hesse-Darmstadt et le duché de Nassau, s'étaient prononcés pour l'élection définitive de l'archiduc Jean, à la dignité d'empereur d'Allemagne, et que dans le cas d'une opposition de la Prusse, ces Etats rentreraient dans l'ancienne confédération.

— Le régiment d'infanterie hongrois Marivapy, ayant voulu désertir de la Galicie pour passer aux Magyars, a été désarmé et conduit prisonnier à Brum, sous une forte escorte de cavalerie.

Angleterre.

LONDRES. — On dit dans les cercles influents, que par suite du déficit qui existe dans les revenus nationaux, comparés aux dépenses et du fait que le restant du droit à lever sur l'importation des grains étrangers va finir; sir Charles Wood se propose de soumettre au parlement un plan de renouvellement des droits sur le blé, sous le prétexte que les revenus réclament une telle mesure. Nous répétons ce bruit tel qu'il nous est parvenu.

Nouvelles diverses.

— Un étonnant événement est arrivé dans la corderie mécanique du citoyen Merlié-Lefebvre, à Ingouville. Le citoyen Orange, chauffeur de la pompe à feu, au moment où il traversait l'atelier a été saisi par le volant de la mécanique et attiré par ses vêtements dans les engrenages, d'où il en sortit littéralement broyé. Ce malheureux laisse dans le dénuement le plus affreux une famille nombreuse dont il était l'unique soutien.

— On dit que le général Lamoricière va prochainement nommer un grand nombre de généraux de division et de brigades.

— Le dernier convoi des colons pour l'Algérie partira dimanche prochain.

— Un citoyen Belland, marchand de vins, rue St-André-des-Arts, a été assassiné hier sur la berge de la Seine, entre le pont des Arts et le pont des Saints-Pères. L'assassin n'a pu être arrêté et on ignore les motifs de ce crime.

— Le banquet de la légion d'artillerie a eu lieu le 6, à l'Hôtel-de-Ville. Il réunissait plus de 1,000 convives. Un sabre d'honneur a été offert au colonel Guinard, qui a prononcé un chaleureux discours, à la fin duquel toute la légion s'est levée et a juré de défendre la République, le suffrage universel et les droits du peuple.

POST-SCRIPTUM.

DERNIÈRES NOUVELLES DE PARIS.

Les bruits répandus dans notre ville sont démentis par les nouvelles que nous recevons à l'instant. Tout est calme à Paris et nous ne doutons plus de ce que nous avançons au commencement de notre numéro. Tout ceci n'était qu'une manœuvre électorale.

Avis aux démocrates !

L'empereur d'Autriche vient d'abdiquer en faveur de son petit neveu, âgé de 18 ans.

Le directeur-gérant, FAURES.

Imprimerie de veuve Arvè, gr. rue Mercière, 44.

Au moment où la saison ramène les RHUMES et les IRRITATIONS de poitrine et des bronches, nous ne saurions trop recommander l'usage du **Sirop** et de la **Pâte de Nafé**, dont l'efficacité a été constatée par tous les médecins des hôpitaux de Paris. Le dépôt de ces pectoraux est chez les citoyens

VERNET, pharmacien, place des Terreaux; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, et LARDER, pharmacien, place de la Préfecture, à Lyon.

Monsieur le rédacteur du *Peuple Souverain*,
Vous voudrez bien insérer dans votre plus prochain numéro, la note suivante :

Le 19 octobre dernier, un incendie violent s'est déclaré chez moi et a détruit ma maison et mon mobilier; assuré à la compagnie la *Paternelle*, je dois dire que cette compagnie s'est empressée de procéder au règlement de ce sinistre, et qu'à l'heure qu'il est je suis désintéressé de la manière la plus satisfaisante.

J'ai l'honneur de vous saluer.
Givors, le 24 novembre 1848.

Jean-Baptiste BONNET.

ANNONCES.

M^{ME} JEUNET,

SAGE-FEMME JURÉE,

Rue Saint-Georges, 88, maison de la Fontaine des Trois-Cornets, au 3^e.

Elle offre aux dames enceintes des chambres à leur disposition, la jouissance d'un jardin garni de fleurs et de fruits, l'air pur et une vue superbe. Les pensionnaires qui voudront l'honneur de leur confiance seront traitées à des prix très-modérés. Elle assure aux malades un parfait rétablissement, et un médecin expérimenté donnera des consultations si leur position le réclame. Elle fait des accouchements en ville et donne de consultations GRATUITES de une heure à trois heures. — L'on trouve, à la même adresse, la fabrique de *Poupées*.

A VENDRE.

Une Machine à vapeur, de la force d'un fort cheval. avec sa chaudière et tous ses accessoires.

S'adresser, port des Cordeliers 57, au concierge.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE D'AMÉRIQUE,

Pour la guérison prompte et radicale des Maladies secrètes et de la peau, Vices du sang, Dartres, Gale, Boutons, etc.

INJECTIONS INFALLIBLES DU DOCTEUR LUPPI,

Pour guérir en trois ou quatre jours seulement les gonorrhées ou écoulements, même les plus invétérés, et qui ont résisté aux autres moyens.

Nous nous sommes livrés avec travail et réflexion à l'étude de l'affection vénérienne et de son mode d'assimilation avec notre organisation, à l'aide des moyens que nous annonçons nous sommes parvenus à lutter contre ses pernicieux effets d'abord, puis à en débarrasser tout-à-fait l'économie en très-peu de temps.

On ne saurait mettre en doute le service que nous rendons à l'humanité, en supprimant les tisanes, les sirops, les pilules et tout le long attirail mercuriel dont on a l'habitude de gorger le malade. Non-seulement nous avons simplifié le traitement, mais nous offrons les vrais antidotes du mal vénérien, seuls moyens de se débarrasser en très-peu de temps, à peu de frais et presque sans peine d'une maladie qui, si elle n'est pas toujours très-grave, est toujours très-ennuyeuse et décourage souvent par la persistance de ses symptômes.

— Prix : Le flacon essence de Salspareille, 5 fr.

— Les injections infallibles, 3

Chez M. CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, s-à-vis de l'hôtel du Parc, à Lyon.

Chez CHARAVAY frères, quai de l'Hôpital, 99, et galerie du Grand-Théâtre.

ALMANACH DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL

De l'Ami du Peuple,

Pour 1849,

Par F.-V. RASPAIL,

Représentant du peuple.

PRIX : 50 CENTIMES.

A VENDRE

Par suite de dissolution de société,

UN ATELIER DE MOIRAGE

Pour les étoffes de soie, monté à neuf, ayant déjà fonctionné. Les cylindres et accessoires sont dans un état parfait. — On pourrait céder le bail de l'appartement, situé dans un quartier de fabricants.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, au bureau de l'imprimerie cours de Brosses, 8 au premier, à la Guillotière.

LA PLUS BELLE ÉTRENNE DE FAMILLE.

PORTRAITS

AU DAGUERRÉOTYPE, GENRE MINIATURE, SANS MIROITÉ,

Procédé spécial de M. Adrien BERTRAND,

Précédemment aux Terreaux,

Actuellement **Quai du Peuple, 39** (ci-devant d'Orléans),

Au premier étage, à l'angle de la place d'Albon,

PAR TOUS LES TEMPS.

Épreuves de choix et SIGNÉES.

PRIX FIXE.

GRANDS MAGASINS DE MEUBLES,

Quai Bon-Rencontre, 67, près le pont l'Hôtel-Dieu.

Le propriétaire des magasins ci-dessus tient un grand choix de meubles de tous genres, riches et ordinaires; tapisserie première confection; glaces et pendules de tous les prix; enfin tout ce qui concerne l'ameublement complet; le tout à des prix très-modérés.

Pour faciliter les acheteurs, tous les articles sont marqués en chiffres connus et sont garantis pour deux ans. Il se chargera dorénavant des déménagements et fait les échanges.

Fabrique de sommiers élastiques à nouveau procédé : dix ans de garantie.